



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU GERS

Auch, le 8 avril 2013

DIRECTION DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES ET DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du droit de l'Environnement

Dossier suivi par Mme Corinne PEYRUS

☎ : 05 62 61 44 61

Fax: 05 62 61 44 33

[environnement@gers.pref.gouv.fr](mailto:environnement@gers.pref.gouv.fr)

DREAL - UT 32 - Reçu le 11 AVR. 2013			
Courrier N° : 1409/2013			
SIIC N° :			
GR			NU

Le Préfet du Gers

à

Mesdames et Messieurs les Membres de la  
Commission de suivi de site de l'installation  
de stockage de déchets ménagers sise à Pavie

Vu de → SR puis dt  
12/4

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2013 concernant la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers de Pavie. Sont également joints les diagrammes présentés en diaporama lors de la réunion, le plan d'opération interne et le plan de secours.
- le compte rendu de la réunion du 28 février 2013 relative à l'extension du site de la décharge de Pavie et à l'évolution du prix des terres agricoles dans ce secteur.

Je vous remercie pour votre participation ou contribution au bon fonctionnement de cette commission.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Préfet,  
L'adjointe au chef de bureau,

  
Véronique DESGUE



COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS  
SISE A PAVIE

RÉUNION DU 25 JANVIER 2013 À 14H30

Participaient à la réunion, présidée par M. Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers :

M. Jean GAILLARD,	Maire de Pavie,
M. Jacques FAUBEC,	Adjoint au Maire de Pavie,
M. Didier ROUCH	Adjoint au Maire de Pessan,
M. Thierry FAGGION,	Conseiller municipal de Pessan,
M. Jean-Christophe VERGNES,	Directeur Général des Services de Trigone,
M. Auguste MOTHE	Président du SICTOM Centre,
M. Jean-Luc OZON,	Responsable exploitation de Trigone,
M. Sébastien VRILLAUD	Responsable qualité de Trigone,
M. Jacques GOMEZ,	Association UFC Que Choisir,
M. Michel BORDES	Association France Nature Environnement
M. Frédéric DEGRAEVE	Association Pavie, sachez qu'on va enfouir
M. Robert CAMPGUILHEM	Association Les Amis de la Terre
M. Jean-Manuel FULLANA	Association Les Amis de la Terre
Mme Stéphanie ROBIC,	DREAL, Responsable de la subdivision du Gers
M. Hervé ZURAW,	Chef du bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,
Mme Corinne PEYRUS	Secrétariat - Bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,

Le Secrétaire Général ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour : présentation de l'activité du site de Pavie . Il invite l'exploitant à présenter le bilan 2011-2012.

M. FULLANA propose d'aborder également le sujet de l'extension du site de Pavie.

L'exploitant propose d'évoquer le bilan de l'activité. Il précise qu'en 2011 il y a eu une activité d'enfouissement, et qu'en 2012 le site a fonctionné en centre de transfert. M. VRILLAUD présente le site et l'avancement de l'exploitation, puis le bilan (cf dossier d'information et diaporama ci-joint).

M. VRILLAUD présente les **analyses de biogaz** pour les années 2011 et 2012. La composition du biogaz capté (entrant) est relativement stable et les seuils de rejets de la torchère sont respectés.

M. GAILLARD s'interroge si l'arrêt du fonctionnement du site a une incidence sur les flux de gaz.

M. OZON répond que la torchère fonctionne en continu et qu'il n'y a pas de différence significative au niveau des volumes constatés.

M. VRILLAUD présente ensuite l'analyse des **lixiviats** : Il décrit quelques dépassements en 2011 pour la demande chimique en oxygène (DCO), le carbone organique total (COT) et l'arsenic, et en 2012 pour la DCO et le COT. Ces dépassement sont ponctuels et celui sur l'arsenic est surprenant.

M. ROUCH demande des explications sur l'arsenic.

M. OZON indique que Trigone réalisera des analyses systématiques sur les apports extérieurs (effluents de lixiviats de Moncorneil et de Mirande) pour justifier l'origine de ces dépassements ponctuels, qui ont été constatés pendant des périodes où la pluviométrie permettait le déstockage de ces sites.

M. VRILLAUD confirme l'action corrective engagée en 2013 sur les lixiviats. Elle consiste à l'analyse des lixiviats bruts avant acceptation des entrants. Elle est complétée par le recrutement d'un agent Trigone responsable des lixiviats, et par un outil informatique permettant de recevoir les résultats d'analyse plus rapidement.

M. GAILLARD demande le volume des apports extérieurs.

M. OZON dit que le bilan quantitatif des apports extérieurs figure dans le bilan hydrique.

M. CAMPGUILHEM est surpris par l'absence d'analyse des lixiviats avant leur départ de Moncorneil.

M. OZON répond que les analyses sont réalisées conformément à l'arrêté préfectoral mais ne sont pas couplées avec les exportations vers le site de Pavie. Aussi des analyses complémentaires de certains paramètres seront réalisées sur les entrées.

M. ROUCH demande l'origine de l'arsenic.

M. OZON dit que l'arsenic est présent dans certains sols et qu'on en trouve dans les déchets. Il ajoute que cette année avec moins de pluviométrie, il y a un jeu de concentration.

Mme ROBIC demande si en amont une action est envisagée pour le contrôle des entrées.

M. VERGNES répond qu'un contrôle est possible sur les déchets industriels banals mais que le contrôle des ordures ménagères contenues dans les sacs poubelles et considérées comme déchets non dangereux est impossible.

M. GOMEZ se demande si l'arsenic peut provenir d'une utilisation professionnelle ou de produits de dératisation.

M. CAMPGUILHEM dit que les produits de dératisation sont désormais interdits mais qu'il peut y avoir des restes non éliminés.

M. OZON précise que l'arsenic retrouvé dans les poubelles ne peut pas être détecté.

M. CAMPGUILHEM demande si l'analyse complémentaire des lixiviats sera réalisée avant pompage sur les entrées et sur le bassin avant mélange.

Mme ROBIC confirme que l'arrêté préfectoral prévoit une analyse séparée des lixiviats provenant de l'extérieur et du bassin de lixiviats avant mélange.

M. VRILLAUD présente ensuite la surveillance des **eaux de ruissellement**. Il constate des variations par rapport à l'état initial pour les chlorures et la conductivité. Cependant il est difficile de relier ces variations car selon les paramètres, ceux-ci seront plus ou moins concentrés en amont ou en aval.

M. GAILLARD dit que l'analyse du 21 novembre 2012 révèle des pics pour certains paramètres : les chlorures et la conductivité.

M. VERGNES dit que les chlorures dépassent l'état initial mais que Trigone ne peut pas faire de lien avec les rejets dans le milieu, car les chlorures ne sont pas mesurées au niveau de l'activité.

M. DEGRAEVE demande ce qu'est l'état initial.

M. VERGNES dit qu'il s'agit d'une mesure effectuée avant l'arrêté préfectoral de 2001.

M. CAMPGUILHEM rappelle que l'état initial n'est pas représentatif, et qu'il avait été envisagé lors d'une précédente commission de définir un état de référence en prenant la moyenne des trois dernières années.

M. VERGNES dit qu'au niveau de l'état écologique du ruisseau rien n'est dit, et, que Trigone essaie de comparer avec l'alimentation en eau potable (seuil de 250mg/l pour les chlorures).

M. CAMPGUILHEM souligne que les chlorures sont analysés dans les eaux souterraines et dans les eaux de ruissellement. Il réitère sa demande sur l'analyse des chlorures dans les lixiviats afin de mesurer l'influence du lixiviat sur l'environnement. Dans la mesure où on ne dispose pas de cette information et que la comparaison du piézomètre amont avec les piézomètres aval met en évidence une nappe phréatique chargée, il s'interroge sur le bon fonctionnement au niveau de l'étanchéité, de la pollution des sols. Il trouve aussi dommage de ne pas étudier séparément les lixiviats issus des vieux déchets (avant 2001).

M. OZON s'interroge si les chlorures sont vraiment représentatifs de l'activité. Il donne l'exemple du plomb pour lequel il y a une norme et dont les analyses sont en dessous de l'état initial.

M. GAILLARD insiste que l'analyse des chlorures dans les lixiviats permettrait de corréliser l'amont et l'aval.

M. DEGRAEVE demande si l'unité de traitement traite le plomb et les chlorures.

M. OZON dit oui pour le plomb et non pour les chlorures car il n'y pas de norme pour les chlorures.

M. DEGRAEVE conclut que le traitement est l'explication de la diminution du plomb.

M. CAMPGUILHEM dit que c'est intéressant d'avoir des analyses des lixiviats après traitement mais aussi avant traitement. Il dit que le plomb après traitement est forcément en dessous du seuil, et s'interroge sur ce qu'il était susceptible de fournir avant traitement. Il explique que le taux de plomb provient de la présence des batteries au niveau des "vieux déchets" (car depuis quelques années on ne devrait plus en trouver dans les déchets). Il ajoute que les taux de plomb peuvent ne pas être trop élevés du fait des dilutions.

Mme ROBIC propose de se mettre d'accord sur l'état de référence.

M. VERGNES dit que ce n'est pas possible car le rejet sera réalisé dans un milieu différent (dans le Gers), sauf pour les eaux pluviales.

Mme ROBIC conclut que la question sur l'état de référence n'a plus lieu d'être car le rejet qui a lieu actuellement dans le Lary se fera dans le Gers dans la nouvelle exploitation.

M. ROUCH demande de conclure sur l'analyse des chlorures dans les lixiviats.

Mme ROBIC propose de la rajouter dans l'arrêté préfectoral.

M. VERGNES s'interroge de l'opportunité de suivre les chlorures (est-il significatif d'une pollution par rapport à un seuil de référence car rien n'est dit sur l'état écologique ?).

M. OZON ajoute que que le salage du pont de bascule peut influencer sur les chlorures dans le Lary.

M. CAMPGUILHEM veut connaître si cet élément peut caractériser les lixiviats pour établir un lien éventuel entre les lixiviats et ce que l'on retrouve dans le ruisseau.

M FULLANA dit qu'il faudra alerter la population en amont d'Auch que le rejet se fera non plus dans le Lary mais dans le Gers.

Mme ROBIC propose une modification temporaire de l'arrêté pour ajouter la recherche des chlorures dans les lixiviats bruts et avant rejet (4 analyses trimestrielles sur une année).

M. OZON dit qu'il faut fixer le protocole car les prélèvements auront lieu dans le Gers.

Mme ROBIC dit qu'effectivement la surveillance du milieu se fera dans le Gers.

M. GAILLARD fait remarquer que jusqu'au fonctionnement de la décharge, la situation sera donc identique. Il propose alors de réaliser l'analyse des lixiviats aux mêmes dates que les prélèvements sur le Lary.

Mme ROBIC est d'accord de réaliser l'analyse des chlorures sur les prochaines campagnes de surveillance.

M. le Secrétaire Général conclut qu'un arrêté complémentaire temporaire sera pris.

M. VRILLAUD présente ensuite **les eaux souterraines**.

Il constate :

- une stabilité ou une amélioration vis à vis de l'état initial pour la plupart des paramètres, hormis pour la conductivité (stable mais au delà de l'état initial) et la DCO (en augmentation sur les trois piézomètres de manière non simultanée et aléatoire).

- une variation de certains paramètres sans qu'il y ait de corrélation entre l'amont et l'aval.

Il indique que l'implantation prochaine de deux nouveaux piézomètres (un second en amont et un troisième en aval) permettra d'apporter plus de précision dans les analyses.

M. CAMPGUILHEM note un changement notable en amont et en aval pour certains paramètres, notamment pour la conductivité. Il expose qu'en amont, la conductivité ne dépasse jamais 1000 microS/cm alors qu'en aval le piézomètre enregistre des valeurs plus que doublées par rapport à l'état initial. Il signale que l'état initial de la conductivité était déjà élevé au niveau du piézomètre 3 en aval (hypothèse d'une pollution par la proximité de la SPA). Il dit que ce bilan traduit une augmentation de la charge ionique de la nappe. Il s'interroge si l'étanchéité de la décharge est bien assurée. Il affirme que l'étanchéité entre les vieux déchets et le sol n'est pas assurée.

M. DEGRAEVE s'interroge si la conductivité élevée est un signal d'alarme de l'étanchéité des casiers.

M. VERGNES répond qu'il n'existe pas de corrélation de la DCO entre l'amont et l'aval et qu'il s'agit de pics ponctuels. Il ajoute que la DCO est toujours inférieure à la norme de rejet imposée (225mg/l). Il conclut que les résultats des analyses ne sont pas alarmants.

M. OZON ajoute que les paramètres analysés ne sont pas tous en augmentation.

M. VERGNES dit que les deux piézomètres supplémentaires prévus par le nouvel arrêté aideront à une meilleur compréhension.

Mme ROBIC exprime la nécessité de clarifier l'étude des eaux souterraines. De plus, elle suggère par exemple de comparer les résultats aux valeurs limites d'eau potable pour connaître l'impact sanitaire.

M. GOMEZ suggère une comparaison avec les rejets de la station d'épuration d'Auch.

Mme ROBIC n'est pas certaine que la conductivité y soit analysée.

M. CAMPGUILHEM dit que la DCO et la conductivité sont deux paramètres complémentaires, que la DCO met plus en jeu des substances organiques alors que la conductivité est liée à la charge ionique. L'analyse des lixiviats permettra de déterminer des hypothèses sur l'origine (décharge, vieux déchets).

M. GOMEZ dit qu'en commission de suivi des eaux, le paramètre conductivité n'est pas recherché pour qualifier la qualité des eaux.

M. DEGRAEVE demande la cause de cette variation de la conductivité.

Mme ROBIC dit que l'analyse des lixiviats et l'étude hydrogéologique permettront d'apporter des éléments complémentaires car la conductivité est un paramètre complexe.

M. CAMPGUILHEM dit qu'il y a moins de risque de contamination des nappes par les substances responsables de la DCO, que par les substances dissoutes dans l'eau. Il préfère savoir que la pollution proviennent des vieux déchets (qui sont sur le sol) mais pas d'ailleurs.

M. ROUCH fait remarquer que les eaux de ruissellement provenant de la décharge moussent et sont marrons rouges.

M. FAUBEC dit que la nature calcaire du sous-sol a une influence.

M. VRILLAUD présente les **bilans hydriques** des années 2011 et 2012.

M. CAMPGUILHEM dit que le bilan hydrique pose problème depuis 2010 et qu'il n'est pas raisonnable de poursuivre l'exploitation du site avec des incertitudes (pollution des nappes, bilan hydrique).

Il relate que :

- jusqu'en 2006, le bilan n'était pas possible car le bassin de lixiviat débordait plusieurs fois dans l'année
- qu'à partir de 2006, le bilan était de 2 000 à 3 000 m<sup>3</sup> (lié au déchets humides et hypothèse des entrées d'eaux parasites provenant de l'ancien massif des vieux déchets)

- qu'en 2010, le bilan étant de 14 000 m<sup>3</sup>, il avait proposé d'étudier séparément les lixiviats issus des vieux déchets pour établir une corrélation avec la pluviométrie, une cartographie de l'hygrométrie (zone où arrivent ces eaux parasites), et, pour évaluer l'effet de dilution (notamment sur la conductivité). Ces demandes n'ont pas été suivies d'effet.

- que le bilan hydrique constaté en 2010 n'était pas ponctuel et s'est stabilisé en 2011 et 2012. Il dit que cela représente plus de 30 m<sup>3</sup> par jour en admettant que c'est un débit régulier, et que si on considère que c'est lié à des effets de pluviométrie plus ou moins importante, on peut supposer qu'à certains moments on a des entrées d'eaux parasites supérieures au 30 m<sup>3</sup>/jour et donc pouvant jouer un rôle sur la stabilité.

Il estime qu'avant de continuer à travailler sur ce massif, et dans l'objectif de positionner les drainages plus judicieusement, il est important de déterminer par une étude hygrométrique la zone d'humidité maximale pour savoir si les entrées sont des entrées parallèles ou si elle proviennent de la couche superficielle.

M. VERGNES dit que le bilan hydrique est un calcul théorique avec une surface d'impluvium. Il rappelle que qu'à partir de 2010 la mise en conformité du site (avec des casiers), a permis de raisonner réellement sur les surfaces imperméabilisées de l'exploitation. Le site était donc dans une configuration de surfaces ouvertes différentes que sur les autres périodes d'exploitation depuis 2006. Il explique qu'il n'y a pas eu de déchets en 2012, et que les 10 000 m<sup>3</sup> de delta constatés proviennent de l'ancienne exploitation sans distinction de la part des déchets apportés avant 2001. Il ajoute que les eaux étant captées et traitées, le drainage est efficace. Il rappelle que l'étude de la stabilité engagée pendant l'enquête publique se poursuit pendant l'exploitation, pour connaître la hauteur des eaux dans l'ancien massif. Il dit que le bilan qualitatif demandé est difficile à réaliser. Il conclut alors que d'un point de vue quantitatif, il y a des apports liés à la pluviométrie.

M. CAMPGUILHEM rappelle qu'il avait sollicité en CODERST des plans en coupe des puits.

Selon Mme ROBIC, cette demande a été prise en considération dans l'arrêté préfectoral pour positionner les drains, les puits et leurs profondeurs.

M. le Secrétaire Général demande quand va intervenir l'hydrogéologue.

Mme ROBIC dit qu'il interviendra en fonction de la mise en route du nouveau casier.

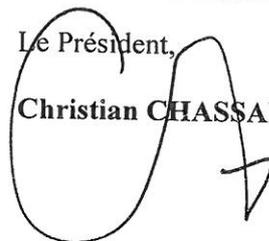
M. VERGNES confirme son intervention avant le démarrage de l'activité, prévue début octobre 2013.

M. le Secrétaire Général propose que l'hydrogéologue participe à la commission.

Mme ROBIC dit qu'en effet il serait intéressant que l'hydrogéologue restitue les résultats de ces travaux.

- M. FULLANA soulève la problématique des nuisances subies par les personnes de la SPA, et s'interroge sur le déménagement de la SPA en fonction de l'avancement de l'exploitation.
- M. le Secrétaire Général explique que le déménagement de la SPA est prévu fin de 2014 à Ordan-Larroque, Il ajoute que le Syndicat Mixte des Trois Vallées aura la compétence fourrière animale.
- M. FULLANA demande s'il y aura une enquête publique.
- M. ZURAW confirme que s'agissant d'une installation classée pour l'environnement, une enquête publique sera organisée et le dossier sera présenté en CODERST.
- M. FULLANA demande le timing de la canalisation des lixiviats.
- M. VERGNES répond que l'objectif est d'être opérationnel au 1er octobre.
- M. FULLANA demande des explications sur l'exhaure.
- Mme ROBIC précise que l'exploitant s'engage à modifier son point de sortie en fonction de la solution retenue pour le futur captage de l'agglomération d'Auch.
- M. DEGRAEVE souligne qu'actuellement le pompage de la station est en aval du rejet de lixiviat.
- M. FULLANA s'interroge sur la départementalisation de la voie d'accès.
- M. ROUCH dit attendre une réunion pour trouver des solutions sur cette route.
- M. GAILLARD suggère que la départementalisation peut se faire par un classement dans la voirie départementale ou par une convention entre le département et les communes, pour l'entretien de la voirie.
- M. FULLANA voudrait connaître les plans de circulation. Il s'interroge sur le respect des conditions des apports par la ville d'Auch.
- Mme ROBIC répond que l'arrêté prévoit temporairement des prescriptions pour la ville d'Auch. Elle ajoute que suite à des signalements (formulaire de plainte disponible sur le site internet de la préfecture), un procès-verbal peut être établi par les services de police et la DREAL si une situation infractionnelle constatée le nécessite.
- M. FULLANA s'interroge sur la surveillance sanitaire des riverains, et, sur la création éventuelle d'un PPI en cas d'incendie.
- Mme ROBIC que selon l'ampleur de l'incendie, la DREAL peut demander des études pour mesurer les retombées de l'incendie.
- M. FULLANA recentralise sa question sur la conduite à tenir afin de protéger les riverains.
- Mme ROBIC dit que l'arrêté préfectoral prévoit un plan d'opération interne (POI) en lien avec les casernes locales avec un exercice annuel.
- M. FULLANA demande quel est le périmètre du POI.
- Mme ROBIC dit que le POI prévoit tous les scénarios possibles et les solutions envisagées (informer les riverains, les mairies, avertir les secours .....).
- M. VRILLAUD ajoute que Trigone dispose d'un plan d'établissement référencé et que les démarches avec les services de prévention incendie sont engagées pour évoluer vers le POI.
- M. DEGRAEVE signale qu'entre 1997 et 2012, les personnes de la SPA étaient exposés en dépit de la loi des 200 mètres. Il demande quelle est la surveillance sanitaire envisagée pour le gardien et son enfant.
- Mme ROBIC propose de saisir l'Agence Régionale de la Santé sur cette question de surveillance des personnes.
- M. DEGRAEVE signale que la ville d'Auch continue ses apports le samedi soir, sans respecter l'arrêté préfectoral.
- M. VERGNES explique que l'arrêté préfectoral n'est pas en application car aujourd'hui Trigone n'exploite pas une installation de déchets non dangereux mais un centre de transfert, qui est soumis à une simple déclaration (avec des jours et heures d'ouverture). Il rappellera cette interdiction à la ville d'Auch.
- A l'issue de ces échanges, M. le Secrétaire Général remercie les membres de la commission et lève la séance.

Le Président,  
**Christian CHASSAING**





PREFET DU GERS

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et  
des Collectivités Locales

Bureau du Droit de l'Environnement  
Affaire suivie par : HERVE ZURAW  
05 62 61 44 60  
[herve.zuraw@gers.gouv.fr](mailto:herve.zuraw@gers.gouv.fr)

**OBJET : Extension du site de la décharge de Pavie et évolution du prix des terres agricoles dans ce secteur géographique.  
Compte rendu de la réunion du 28 février 2013.**

Ont participé à cette réunion présidée par M. Christian CHASSAING,  
Secrétaire Général de la Préfecture du Gers :

- M. Baylac, Président de la SAFER, accompagné de M. Tardieu,  
Directeur,
- M. Vergnes, Directeur Général des Services de Trigone,
- M. Rouch, élu de la commune de Pessan et membre de la CSS (Commission de Suivi de Site) de Pavie,
- M. Zuraw, Chef du Bureau du Droit de l'Environnement à la  
Préfecture du Gers.

Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance en rappelant ce qui a motivé la tenue de cette réunion.

Lors de la réunion de la Commission de Suivi du Site de Pavie, qui s'est tenue le 9 octobre 2012, M. Rouch, au vu de la réduction de l'emprise foncière de 48 à 13 hectares concernant le projet d'extension de la décharge, s'était interrogé sur la hausse du prix des terres agricoles dans le secteur.

Monsieur le Préfet a alors estimé que les explications de la SAFER pouvaient être utiles au débat afin de répondre aux préoccupations des riverains.

Monsieur ROUCH regrette que ces terres, qui selon lui, ont une valeur agricole très moyenne (de 3 000 à 3 500 € à l'hectare), aient été cédées à une valeur nettement supérieure (de l'ordre de 6 000 € l'hectare).

M. GISTAU était en effet propriétaire d'un terrain sis sur la commune de Pavie d'une superficie de 48 hectares (40 hectares de terres cultivables + 8 hectares de friches). Ces terres devaient faire l'objet d'une cession à Trigone sous condition suspensive : que Trigone obtienne l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension d'exploitation.

Or, entre temps, à l'issue de l'enquête publique, Trigone a renoncé à 35 des 48 hectares envisagés initialement, juste avant de bénéficier de l'autorisation demandée.

Cela a eu pour conséquence une plus value en matière de prix des terres agricoles.

Monsieur TARDIEU explique que les 13 ha finalement acquis par Trigone ont désormais une destination industrielle, ce qui a entraîné une hausse du prix des terres conforme au marché local.

Monsieur ROUCH s'interroge à propos de l'augmentation des prix concernant les 35 ha restant.

Monsieur VERGNES explique que la négociation, menée avec M GISTAU par la SAFER, portait sur l'ensemble de la propriété.

Les parcelles non acquises par TRIGONE sont désormais de la propriété de la SAFER ; elles vont être stockées jusqu'à la conclusion d'une convention avec le Conseil Général qui a l'intention de les acquérir.

Monsieur BAYLAC demande qu'il puisse y avoir péréquation entre le prix des terres occupées par Trigone et le prix des terres dévolues au Conseil Général.

Monsieur le Secrétaire Général met un terme à la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Le Président,

Christian CHASSAING